

FCP BIAT CEA PNT TUNISAIR

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos au 31 décembre 2023

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

- **Opinion :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels du fonds **FCP BIAT CEA PNT TUNISAIR**, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « FCP BIAT CEA PNT TUNISAIR » au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

- **Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds et du gestionnaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

- **Paragraphes d'observation**

1. Nous attirons l'attention sur la note **3.3** des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fond « FCP BIAT CEA PNT TUNISAIR » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

2. Suite à l'arrivée à échéance de la durée de vie du fonds FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR prévue pour le 17 octobre 2023, le conseil d'administration du gestionnaire, TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT, réuni en date du 20 juin 2023 a décidé la prolongation de la durée de vie dudit fonds pour la ramener de 6 à 99 ans (voir note n° 1 des états financiers).

- **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités du gestionnaire du fonds et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :**

Le gestionnaire du Fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation,

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'**Annexe 1** du présent rapport de commissariat aux comptes. Cette description, qui se trouve à la page 5, fait partie intégrante de notre rapport.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- **Efficacité du système de contrôle interne :**

En application de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, (modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005), nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du gestionnaire.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

- **Conformité aux règles prudentielles :**

A la date du 31/12/2023, nous n'avons pas relevé d'anomalies quant à la conformité aux ratios de gestion des actifs, par référence à l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application de l'article 29 et 30 du code des OPCVM et au règlement du CMF relatif aux OPCVM et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Tunis, le 26 mars 2024

Le commissaire aux comptes

ABC Audit & Conseil

Walid AMOR

BILAN

		NOTE	31/12/2023	31/12/2022
			Montants en Dinars	Montants en Dinars
ACTIF				
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	24 015 021,683	31 215 116,175
AC1-A	ACTIONS ET DROITS RATTACHES		19 581 200,995	27 241 150,778
AC1-B	EMPRUNTS D'ETAT (BTA)		4 433 820,688	3 973 965,397
AC2	DISPONIBILITES	AC2	444 024,199	560 243,872
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	0,000	0,000
TOTAL ACTIF			24 459 045,882	31 775 360,047
PASSIF				
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	24 056,279	37 870,947
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	13 652,041	127 998,055
TOTAL PASSIF			37 708,320	165 869,002
ACTIF NET			24 421 337,562	31 609 491,045
CP1	CAPITAL	CP1	23 654 589,994	30 500 087,251
CP2	SOMMES CAPITALISABLES	CP2	766 747,568	1 109 403,794
CP2-A	RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		787 856,784	1 161 262,354
CP2-B	REGUL. RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		-21 109,216	-51 858,560
CP2-C	RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE CLOS		0,000	0,000
CP2-D	REGUL. RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE CLOS		0,000	0,000
ACTIF NET			24 421 337,562	31 609 491,045
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			24 459 045,882	31 775 360,047

État de résultat

		Note	31/12/2023	31/12/2022
			Montant en Dinars	Montant en Dinars
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	1 125 147,583	1 597 001,470
PR1-A	REVENUS DES ACTIONS		936 802,245	1 322 128,432
PR1-B	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT (BTA)		188 345,338	274 873,038
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES		0,000	0,000
PR2-B	REVENUS DES CERTIFICATS DE DEPOT		0,000	0,000
REVENUS DES PLACEMENTS			1 125 147,583	1 597 001,470
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-298 466,728	-388 396,737
REVENU NET DES PLACEMENTS			826 680,855	1 208 604,733
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-38 824,071	-47 342,379
RESULTAT D'EXPLOITATION			787 856,784	1 161 262,354
PR3	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		-21 109,216	-51 858,560
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE			766 747,568	1 109 403,794
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		21 109,216	51 858,560
PR4-B	VARIATION DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES		905 488,021	124 545,430
PR4-C	+/- VALUES REALISEES /CESSION TITRES		32 570,490	186 965,454
PR4-D	FRAIS DE NEGOCIATION DE TITRES		-26 870,631	-22 769,169
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			1 699 044,664	1 450 004,069

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

		31/12/2023	31/12/2022
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	1 699 044,664	1 450 004,069
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	787 856,784	1 161 262,354
AN1-B	VARIATION DES +/-VALUES POTENTIELLES SUR TITRES	905 488,021	124 545,430
AN1-C	+/-VALUES REALISEES SUR CESSION DES TITRES	32 570,490	186 965,454
AN1-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-26 870,631	-22 769,169
AN2	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0,000	0,000
AN3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-8 887 198,147	-2 862 616,543
	SOUSCRIPTIONS	0,000	3 295 206,721
AN2-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	0,000	3 138 890,000
AN2-B	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (S)	0,000	-103 338,605
AN2-C	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX.CLOS (S)	0,000	260 150,090
AN2-D	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (S)	0,000	-494,764
	RACHATS	-8 887 198,147	-6 157 823,264
AN2-F	CAPITAL (RACHATS)	-7 858 810,000	-5 809 600,000
AN2-G	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (R)	-47 708,259	184 638,122
AN2-H	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX.CLOS (R)	-959 570,672	-481 497,590
AN2-I	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (R)	-21 109,216	-51 363,796
	VARIATION DE L'ACTIF NET	-7 188 153,483	-1 412 612,474
AN3	ACTIF NET		
AN3-A	DEBUT DE L'EXERCICE	31 609 491,045	33 022 103,519
AN3-B	FIN DE L'EXERCICE	24 421 337,562	31 609 491,045
AN4	NOMBRE DE PARTS		
AN4-A	DEBUT DE L'EXERCICE	2 828 551	3 095 622
AN4-B	FIN DE L'EXERCICE	2 042 670	2 828 551
	VALEUR LIQUIDATIVE		
A-	DEBUT DE L'EXERCICE	11,175	10,667
B-	FIN DE L'EXERCICE	11,955	11,175
AN6	TAUX DE RENDEMENT	6,98%	4,76%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

DE LA PERIODE DU 01.01.2023 AU 31.12.2023

1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT :

FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR est un Fonds Commun de Placement de capitalisation de catégorie mixte exclusivement destiné au Personnel Navigant Technique de TUNISAIR titulaires de Comptes Epargne en Actions (CEA), remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA.

Il a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 18 Avril 2017 et a été constitué le 17 Octobre 2017 pour une durée de 6 ans. Le conseil d'administration du gestionnaire, TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT, réuni en date du 20 juin 2023 a décidé la prolongation de la durée de vie du fonds pour la porter à 99 ans.

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 06 Novembre 2017.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers arrêtés au 31.12.2023 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Conformément à la note 3.1 du prospectus d'émission du fonds « FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR », l'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution jusqu'au 31 décembre 2018.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Évaluation des placements en Actions admises à la cote :

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant

que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2023 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3 Évaluation du portefeuille des bons de trésor assimilables :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en bons du trésor sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncés dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons de Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds détient des lignes de BTA dont la souche a été ouverte à l'émission après le 1er janvier 2018, elles sont valorisées à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines.

3.4 Évaluation des autres placements :

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

3.5 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1- Note sur le portefeuille titres :

<i>Code ISIN</i>	<i>Désignation du titre</i>	<i>Nombre de titres</i>	<i>Coût d'acquisition</i>	<i>Valeur au 31/12/2023</i>	<i>% de l'Actif Net</i>
	AC1-1 Actions et Droits rattachés		18 086 553,438	19 581 200,995	80,18%
TN0008000812	ATTIJARI BANK	22 000	785 333,593	1 010 438,000	4,14%
TN0001800457	BIAT	23 000	1 358 973,911	2 107 812,000	8,63%
TN0007670011	DELICE HOLDING	58 500	803 361,446	682 402,500	2,79%
TN0007570013	EURO-CYCLES	46 054	1 057 593,838	729 265,090	2,99%
TN0002200053	BT	27 000	135 887,109	144 126,000	0,59%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	184 580	356 367,530	364 545,500	1,49%
TN0007530017	ONE TECH HOLDING	200 300	1 793 085,750	1 772 655,000	7,26%
TN0007620016	MPBS	942	5 243,670	5 049,120	0,02%
TN0007610017	SAH LILAS	257 000	2 332 252,145	2 052 659,000	8,41%
TNG73XSR2TO7	SAH LILAS DA 2023-1/35	255 000	66 187,203	153 000,000	0,63%
TN0001100254	SFBT	109 486	1 712 975,368	1 353 794,390	5,54%
TNQPQXRODTH8	SMART TUNISIE	51 153	1 013 410,229	845 917,161	3,46%
TN7IDY8X60S8	SMART TUNISIE DA 2023-1/5	3	11,887	7,860	0,00%
TN0007630015	SOTIPAPIER	89 457	540 003,690	498 901,689	2,04%
TN0006560015	SOTUVER	166 050	904 125,424	1 998 577,800	8,18%
TN0006060016	STAR	12 485	1 798 102,210	2 206 099,500	9,03%
TN0007440019	TELNET HOLDING	79 000	660 668,024	611 065,000	2,50%
TN0007270010	TPR	271 157	1 121 885,650	1 345 752,191	5,51%
TN0003900107	UIB	37 940	804 545,291	982 835,700	4,02%
TN0007720014	UNIMED	95 227	836 539,470	716 297,494	2,93%
	AC1-B Emprunts d'État		4 163 421,700	4 433 820,688	18,16%
TN0008000606	BTA 13 AVRIL 2028 6.70% (2)	1 912	1 799 198,200	1 873 042,259	7,67%
TN0008000812	BTA 13 DÉCEMBRE 2028 7.5% (1)	460	415 380,000	420 446,112	1,72%
TN0008000796	BTA 26 JANVIER 2028 7.5% (1)	160	146 080,000	156 979,266	0,64%
TN0008000598	BTA 12 JANVIER 2024 6.00% (2)	1 825	1 802 763,500	1 898 390,021	7,77%
	Variation d'estimation des +/- valeurs du portefeuille BTA (2)			84 963,030	0,35%
	Total portefeuille titres		22 249 975,138	24 015 021,683	98,34%

(1) La plus-value potentielle constatée sur les BTA en portefeuille dont la souche a été ouverte à l'émission après le 1er janvier 2018 s'élève, au 31/12/2023, à **5 586,200DT** et correspond à l'écart entre la valeur actuelle des BTA issue de la courbe des taux des émissions souveraines et leur prix d'acquisition. Ce même montant a été porté en capitaux propres en tant que sommes non distribuables et intégré dans le calcul du résultat net de la période.

(2) Ce montant s'élevant au 31/12/2023 à **84 963,030DT** correspond à l'amortissement des primes et décotes constatées sur le portefeuille BTA dont la souche a été ouverte à l'émission avant le 1er janvier 2018 et ce, d'une manière constante à partir du 29/01/2018 jusqu'à la date de l'échéance. Ce même montant a été porté en capitaux propres en tant que somme non capitalisable et intégré dans le calcul du résultat net de l'exercice.

Les mouvements du portefeuille-titres du FCP BIAT – CEA PNT TUNISIAIR :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres du FCP BIAT – CEA PNT se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Solde au 31 décembre 2022	30 362 133,487	173 273,922	679 708,766	31 215 116,174	
* Acquisitions de l'exercice					
Actions et droits rattachés	2 138 505,254			2 138 505,254	
Emprunt d'État (BTA)	1 802 763,500			1 802 763,500	
* Remboursement et cessions de l'exercice					
Cessions des actions et droits rattachés	-10 679 776,103			-10 679 776,103	47 341,490
Cessions emprunt d'État (BTA)	-1 373 651,000			-1 373 651,000	-14 771,000
Remboursement emprunt d'État (BTA)	0,000			0,000	
* Variation des plus ou moins-values latentes sur titres			905 488,021	905 488,021	
* Variations des intérêts courus		6 575,836		6 575,836	
Solde au 31 décembre 2023	22 249 975,138	179 849,758	1 585 196,787	24 015 021,683	32 570,490

PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **1 125 147,583 Dinars** au 31/12/2023 contre **1 597 001,470 Dinars** au 31/12/2022 et se détaillent comme suit :

REVENUS	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
Revenus des actions	936 802,245	1 322 128,432
· Dividendes	936 802,245	1 322 128,432
Revenus des Emprunts d'État (BTA)	188 345,338	274 873,038
· Intérêts courus	-17 886,904	-49 567,036
· Intérêts échus	206 232,242	324 440,074
TOTAL	1 125 147,583	1 597 001,470

AC2- Note sur les Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à **444 024,199 Dinars** contre **560 243,872 Dinars** au 31/12/2022 et se présente comme suit :

Créances d'exploitation	31/12/2023	31/12/2022
Avoirs en Banque	562 313,256	560 243,872
Sommes à l'encaissement/Vente de Titres(*)	5 368,796	0,000
Sommes à régler/Achat de titres(*)	-123 657,853	0,000
Total	444 024,199	560 243,872

(*) Conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes NCT 16 et NCT 17 en matière de présentation des états financiers notamment en ce qui concerne la présentation des disponibilités, « les sommes à l'encaissement » et « les sommes à régler » antérieurement présentées sous les rubriques AC03 « Autres Créances d'exploitation » et PA02 « Autres créditeurs Divers », sont désormais présentées sous la rubrique AC02-b « Disponibilités ». Ce traitement est appliqué de

manière prospective.

AC3- Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation présentent un solde nul au 31/12/2023 et au 31/12/2022.

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31/12/2023, à **298 466,728 Dinars** contre **388 396,737 Dinars** au 31/12/2022, et se détaillent comme suit :

Charges de gestion des placements	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération du gestionnaire/Commission fixe	268 620,049	349 557,063
Rémunération du dépositaire	29 846,679	38 839,674
Total	298 466,728	388 396,737

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31/12/2023 à **38 824,071 Dinars** contre **47 342,379 Dinars** au 31/12/2022, et se détaillant comme suit :

Autres charges d'exploitation	31/12/2023	31/12/2022
Redevance CMF	25 148,537	32 725,992
Rémunération CAC	12 837,756	13 839,542
Charges Diverses	837,778	776,845
Total	38 824,071	47 342,379

PA- Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023, à **37 708,320 Dinars** contre **165 869,002 Dinars** au 31/12/2022, et s'analysent comme suit :

Note	PASSIF	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
PA1	Opérateurs créditeurs	24 056,279	37 870,947
PA2	Autres créditeurs divers	13 652,041	127 998,055
TOTAL		37 708,320	165 869,002

PA 1 : Le solde du poste opérateurs créditeurs s'élève au 31/12/2023 à **24 056,279 Dinars** contre **37 870,947 Dinars** au 31/12/2022 et se détaillant comme suit :

Opérateurs Créditeurs	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
Gestionnaire/Commission fixe	21 644,852	28 377,039
Dépositaire	2 411,427	9 493,908
Total	24 056,279	37 870,947

PA 2 : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31/12/2023, à **13 652,041 Dinars** contre **127 998,055 Dinars** au 31/12/2022 et se détaillant comme suit :

Autres créditeurs divers	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
État, impôts et taxes	1 969,904	2 477,336
Redevance CMF	2 060,569	2 690,852
Honoraires CAC	8 674,768	10 461,999
Autres créditeurs divers	946,800	1 005,558
Sommes à régler/Achat de titres (*)	0,000	111 362,310
Total	13 652,041	127 998,055

(*) Conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes NCT 16 et NCT 17 en matière de présentation des états financiers notamment en ce qui concerne la présentation des disponibilités, « les sommes à l'encaissement » et « les sommes à régler » antérieurement présentées sous les rubriques AC03 « Autres Créances d'exploitation » et PA02 « Autres créditeurs Divers », sont désormais présentées sous la rubrique AC02-b « Disponibilités ». Ce traitement est appliqué de manière prospective.

CP1- Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 31/12/2023, se détaillent comme suit :

	2023	2022
<u>Capital début de l'exercice (en nominal)</u>		
• Montant	28 285 510,000	30 956 220,000
• Nombre de titres émis	2 828 551	3 095 622
• Nombre de porteurs de parts	193	196
<u>Souscriptions réalisées (en nominal)</u>		
• Montant	0,000	3 138 890,000
• Nombre de titres émis	0	313 889
<u>Rachats effectués (en nominal)</u>		
• Montant	7 858 810,000	5 809 600,000
• Nombre de titres rachetés	785 881	580 960
<u>Capital fin de l'exercice</u>	23 654 589,994	30 500 087,251
• Montant en nominal	20 426 700,000	28 285 510,000
• Sommes non capitalisables ⁽¹⁾	733 763,625	-129 715,996
• Sommes capitalisées ⁽²⁾	2 494 126,369	2 344 293,247
• Nombre de titres	2 042 670	2 828 551
• Nombre de porteurs de parts	187	193

(1) : Les sommes non capitalisables s'élèvent à **733 763,625 Dinars** au 31/12/2023 contre **-129 715,996 Dinars** au 31/12/2022 et se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Sommes non capitalisables des exercices antérieurs	-129 715,996	-499 757,228
1- Résultat non capitalisables de l'exercice	911 187,880	288 741,715
§ Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	905 488,021	124 545,430
§ +/- values réalisées sur cession de titres	32 570,490	186 965,454
§ Frais de négociation de titres	-26 870,631	-22 769,169
2- Régularisation des sommes non capitalisables	-47 708,259	81 299,517
§ Aux émissions	0,000	-103 338,605
§ Aux rachats	-47 708,259	184 638,122
Total des sommes non capitalisables	733 763,625	-129 715,996

(2) : Les sommes capitalisées s'élèvent au 31/12/2023 à **2 494 126,369 Dinars** contre **2 344 293,247 Dinars** au 31/12/2022 et se détaillent comme suit :

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Sommes capitalisées des exercices antérieurs	2 344 293,247	1 543 840,174
1- Résultat capitalisable de l'exercice clos capitalisé	1 109 403,794	1 021 800,573
2- Régularisation des sommes capitalisées de l'Exercice clos	-959 570,672	-221 347,500
§ Aux émissions	0,000	260 150,090
§ Aux rachats	-959 570,672	-481 497,590
Total des sommes capitalisées	2 494 126,369	2 344 293,247

(*) Il s'agit des sommes capitalisables de l'exercice clos au 31/12/2022 capitalisées conformément à la décision du CA du 28/03/2023 statuant sur les états financiers de l'exercice 2022 :

Résultat d'exploitation - Exercice 2022	1 161 262,354
Régularisation du résultat capitalisable	-51 858,560
Sommes capitalisées- Exercice 2022	1 109 403,794

CP2- Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat de parts FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

Le solde de ce poste, se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Résultat capitalisable de l'exercice	787 856,784	1 161 262,354
Régularisation du résultat capitalisable de l'exercice	-21 109,216	-51 858,560
Sommes capitalisables	766 747,568	1 109 403,794

5. AUTRES INFORMATIONS :

5-1 Données par part

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
• Revenus des placements	0,551	0,565	0,481	0,249	0,415
• Charges de gestion des placements	-0,146	-0,137	-0,125	-0,114	-0,124
• Revenu net des placements	0,405	0,427	0,356	0,135	0,291
• Autres charges d'exploitation	-0,019	-0,017	-0,014	-0,013	-0,016
• Résultat d'exploitation	0,386	0,411	0,342	0,122	0,275
• Régularisation du résultat d'exploitation	-0,010	-0,018	-0,012	0,000	0,000
• Sommes capitalisables de l'exercice	0,375	0,392	0,330	0,122	0,275
• Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,010	0,018	0,012	0,000	0,000
• Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	0,443	0,044	0,692	-0,395	-0,473
• Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,016	-0,066	-0,128	-0,034	-0,220
• Frais de négociation de titres	-0,013	-0,008	-0,008	-0,014	-0,018
• Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	0,446	0,102	0,557	-0,444	-0,711
Résultat net de l'exercice	0,832	0,513	0,899	-0,322	-0,436
• Résultat non capitalisables de l'exercice	0,446	0,102	0,557	-0,444	-0,711
• Régularisation du résultat non capitalisable	-0,041	0,013	-0,052	-0,046	-0,052
• Sommes non capitalisables de l'exercice	0,405	0,116	0,504	-0,491	-0,763
• Distribution des dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur Liquidative	11,955	11,175	10,667	9,832	10,200

5-2 Ratios de gestion des placements

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
• Charges de gestion des placements/ actif net moyen	1,190%	1,190%	1,176%	-1,198%	1,200%
• Autres charges d'exploitation/actif net moyen	0,155%	0,145%	0,133%	-0,141%	0,152%
• Résultat capitalisable de l'exercice / actif net moyen	3,141%	3,558%	3,221%	1,283%	2,673%
Actif net moyen	25 080 148,436	32 634 462,446	32 871 581,795	24 805 940,890	18 176 845,573

5-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

5-3-1. Rémunération du gestionnaire :

La gestion de FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR est confiée à la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (anciennement dénommée BIAT ASSET MANAGEMENT), Celle-ci est, notamment, chargée de :

- La gestion du portefeuille du FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR ;
- La gestion comptable du FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR ;
- La préparation et le lancement d'actions promotionnelles.

En contrepartie de ses prestations, la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT perçoit une rémunération de **0,9 % HT** l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

En plus de cette commission, il est prévu une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dès que FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR réalise un rendement annuel supérieur à TMM+1.75%.

Cette commission de surperformance est de **10% HT** par an du différentiel entre le taux de rendement annuel réalisé par le fonds et TMM+1.75%.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative.

La date d'arrêté de la commission de surperformance est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Son règlement au profit du gestionnaire est effectué annuellement.

Ladite commission de surperformance a été supprimée par décision du conseil d'administration de la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT réuni le 19/02/2019 et ce, à compter du 26/04/2019.

Il est à noter qu'en vertu de la convention de délégation de la gestion administrative et comptable des OPCVM gérés, conclue en date du 24/12/2021 entre TUNISIE VALEUR ASSET MANAGEMENT et TUNISIE VALEURS, cette dernière a été désignée comme gestionnaire administratif et comptable du fonds FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR. Ce changement, dument agréé par le CMF, entre en vigueur à compter du 03/01/2022.

5-3-2. Rémunération du dépositaire :

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR, elle est chargée, à ce titre :

- De conserver les titres et les fonds du FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR
- D'encaisser le montant des souscriptions des porteurs de parts entrants et le règlement du montant des rachats aux porteurs de parts sortants, ainsi que l'encaissement des divers revenus de portefeuille géré ;
- Du contrôle de la régularité des décisions d'investissements, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant minimum et maximum de l'actif du fonds

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de **0,1% HT** de l'actif net de FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Annexe 1 : Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinents concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchant la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.